

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : - 6 FEV. 2024

OBJET :

Avenant n° 3 à la convention opérationnelle tripartite 26A005 - Drôme Fruit entre EPORA, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) et la commune de Livron-sur-Drôme

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Votants : 27

N° 2024.01.01

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.
Monsieur José MUNOZ ALVAREZ est désigné secrétaire de séance.

PRÉSENTS : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Fabien PLANET, Francine DAMBRINE, Matthieu NIVOT, José MUNOZ ALVAREZ

REPRÉSENTÉS : Duillo NOVARO (pouvoir à P. CHAVE), Nathalie SORIA (pouvoir à S. AMBLARD), Dan VILLIOT (pouvoir à M. NIVOT), Alain COURTHIAL (pouvoir à F. DAMBRINE), Emmanuelle GIELLY (pouvoir à F. PLANET)

ABSENTS : Nicolas COLOMB, Thierry SANCHEZ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention opérationnelle a été signée entre la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, la commune de Livron-sur-Drôme et l'EPORA, le 1^{er} avril 2016. Cette convention opérationnelle avait pour but de réaliser les études techniques et pré-opérationnelles et d'effectuer les travaux de déconstruction et dépollution du site de « Drôme Fruit » dans l'objectif de réaliser un programme d'aménagement.

Pour mémoire, ce projet comprend la réalisation d'une trentaine de logements et la réhabilitation de bâtiments à vocation économiques.

Lors de la signature de cette convention opérationnelle, la commune de Livron-sur-Drôme et la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée se sont engagées à participer financièrement au montant estimé du déficit restant à charge. Le montant du déficit estimé sera pris en charge à 50 % par EPORA dans la limite d'un plafond de 134 546,50 € tel que prévu dans la convention. Cette convention indiquait également la recherche de promoteurs immobiliers pour la réalisation du projet.

La durée de la convention indiquait qu'elle se terminerait le 1er avril 2019. Compte tenu de la durée des études de pollution poussées qui ont été réalisées par l'EPORA, une prolongation de la durée de la convention a été nécessaire à deux reprises : avenant n°1 du 30/04/2019 et l'avenant n°2 du 01/04/2021.

Le présent avenant à la Convention Opérationnelle 26A005 – Drôme Fruit (avenant N°3) a pour objet de prolonger la durée de la convention de un an, afin de permettre à EPORA de poursuivre son action de

requalification foncière, aux collectivités d'identifier un promoteur en capacité de mettre en œuvre le projet d'aménagement envisagé en 2016, de redéfinir les rôles de chacun et de permettre d'utiliser les modalités de paiement d'avance, si un opérateur extérieur n'est pas identifié avant le 1^{er} avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 27 Pour :

- **APPROUVE** le principe de signature d'un avenant à la convention opérationnelle tripartite 26A005 – Drôme Fruit, avec EPORA, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et la commune de Livron-sur-Drôme dans le cadre de l'opération précitée et dans les conditions précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Francis FAYARD




Le secrétaire de séance,
José MUNOZ ALVAREZ



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le

- 6 FEV. 2024